

catif dura 15 jours à l'usine, pour finir par adopter les 40 fr. des Nantais, prévisibles au départ).

A la fin de la période gréviste, on commence quand même à voir les « grands dirigeants » se manifester. C'est la fameuse intervention de Benoit Frachon à l'assemblée des syndiqués de l'usine, le 28 octobre 1955. « ...l'unité et l'action auraient permis en septembre un accord meilleur, votre syndicat travaillera à réaliser les conditions qui permettront de l'obtenir. »

Comment?

Frachon invoque les ouvriers qui «... voudraient néanmoins que le syndicat C.G.T. signe cet accord... Ces ouvriers souhaiteraient que: « ... si elle [la C.G.T.] décida plus tard d'adhérer à l'accord, à toutes les discussions qui se poursuivent à propos des avenants, ainsi que de toutes autres questions se rapportant à leurs conditions de salaires et de travail... »

En fait, la C.G.T. ne réussit jamais, au cours des trois dernières années, à discuter même sur la base définie par B. Frachon.

Parce que c'est le patron qui manœuvre. Lorsque la C.G.T. signa l'accord en novembre 1955, après bien des difficultés (voir V. T. N° 35, N° 36) elle le fit « avec réserves ». Dreyfus refusa de discuter avec elle de quoi que ce soit, prétextant qu'elle devenait adhérente, et non signataire. Elle resta donc à la porte.

Cela n'empêchait d'ailleurs pas un quelconque plumitif de la « Vie Ouvrière » (N° 741, 12 novembre 58) d'oser prétendre que: « ... si elle décida [la C.G.T.] plus tard d'adhérer à l'accord, ce fut uniquement parce que cela lui permettait de participer aux commissions paritaires où étaient discutées les revendications des travailleurs, afin de les défendre avec acharnement... »

Malgré B. Frachon et sa tactique, la signature ne permit donc pas de « discuter ». Fin 1957, la C.G.T. refusa, comme la C.F.T.C., de signer la reconduction de l'accord, et ne participa à aucune discussion au cours de l'année 1958. Nous avons vu (V. T., N° 90, décembre 1958) que, malgré beaucoup de concessions ou astuces, la C.G.T. n'y est pas arrivée davantage en cette fin 1958.

Instruite par l'expérience, la C.G.T. chez Renault, qui bénéficiait de l'appui de la direction de la Fédération des Métaux pour conduire sa politique, organisa la consultation des syndiqués (90 % pour) pour obtenir une approbation sans réserves à la signature: « Pour causer... on vous dit! »

Deux semaines après, elle faisait encore antichambre. En effet les signataires (les premiers) n'avaient pas encore déposé l'accord du 15 décembre au Conseil des prud'hommes.

Bref, la C.G.T. signe le 29 décembre 58. Elle a gagné: elle peut être convoquée par Dreyfus. Elle va enfin discuter...

Cela nous fait une belle jambe! Maintenant, elle bénéficie des informations autrefois réservées aux tenants de la collaboration de classe, mais elle s'est engagée à ne pas faire de publicité aux propositions du patron sur le fonds de régularisation de ressources jusqu'à la date du 15 janvier. Ce jour là, on peut être sûr que le patron aura pris sa décision. Les réformistes diront amen; la C.G.T. dira que c'est insuffisant. Le rôle des militants consiste

donc à transmettre des informations, de bouche à oreille, sur les intentions du patron: « Il aurait versé un milliard à la caisse des Dépôts et Consignations. Il ne licencierait qu'à partir d'un horaire inférieur à 40 heures. Il verserait 162 fr. en moyenne, 4 heures par semaine, pendant 26 semaines, en cas de réduction de 45 à 40 heures hebdomadaires, etc... qu'est-ce que tu en penses? »

Dans ces conditions, on peut concevoir les risques de désagrégation de l'organisation syndicale dont les syndicats F.O. donnent l'exemple: une bureaucratie autour de deux ou trois ténors, la démoralisation d'une partie des militants ouvriers, si une élévation du niveau idéologique de ceux-ci ne suit pas, si l'on ne procède à aucun examen sérieux et critique sévère des raisons de la défaite. Si la perspective du socialisme, le but à atteindre, ne devient pas la préoccupation majeure des militants.

A quoi sert-on? telle est la question des militants. Ils ont fait la constatation que depuis des années, surtout depuis 1955, les délégués du personnel sont isolés. Ils ne peuvent plus rien décrocher près du patron. A leurs revendications, la direction renvoie aux dispositions de l'accord... et aux signataires (dont les syndicats). Le délégué n'est écouté que pour des brouilles. Les revendications se traitent ailleurs... dans le nouveau secret des Dieux.

Le mépris dans lequel les ouvriers tiennent les réformistes tient pour beaucoup à leurs compromissions constantes dans les coulisses à l'usine, les ministères. Et l'alignement de la C.G.T. sur eux ne lui permettra pas de remonter le courant. Certaines idées dangereuses émises par des dirigeants syndicaux sont inquiétantes. Pour retrouver le contact avec les travailleurs, il faut donner l'impression que l'on peut toucher le patron, disent-ils. « On » a remarqué dans certaines usines que les ouvriers allaient trouver les délégués réformistes, parce qu'au moins ils sont au courant de ce qui se fait. Nos militants sont ainsi isolés. C'était le cas chez Peugeot. Il faut donc participer absolument.

On voit donc les menaces qui s'accumulent. De tels propos ne doivent pas être accredités. Ils font dépendre l'orientation syndicales du bon vouloir patronal.

Nous pouvons concevoir que le gaullisme impose une série de replis au mouvement ouvrier, y compris à des militants révolutionnaires. La question de la signature ou non d'un accord, d'une discussion ou non avec un patron ne s'apprécie pas en soi, mais par rapport à une situation et à une politique données.

L'isolement des organisations ouvrières ne sera brisé, les contacts renoués avec la classe que dans la recherche d'une réelle politique ouvrière, d'une réévaluation sérieuse des erreurs passées.

Le « tout est juste » de Thorez-Duclos, leur « ce n'est pas de notre faute », mais celle de la bourgeoisie, de Mollet, etc... ne vont certainement pas dans ce sens. Notre rôle, celui des ouvriers marxistes révolutionnaires est aussi d'en faire prendre conscience à nos frères prolétaires.

H. DUPARC.

La lutte contre le chômage

« Une belle conquête ouvrière » titre l'édition spéciale de « Syndicalisme », hebdomadaire de la C.F.T.C., à propos de l'accord sur un régime complémentaire d'aide aux chômeurs, conclu entre ce syndicat, Force Ouvrière, la C.G.C. d'une part et le C.N.P.F. d'autre part.

Doit-on applaudir? C'est qu'une conquête ouvrière en ces temps d'austérité gaulliste constitue un événement exceptionnel. Voyons plutôt ce que contient l'accord.

L'aide aux chômeurs s'ajoute à l'allocation versée par l'Etat (11.400 frs par mois à Paris). Pour y avoir droit, il faut être chômeur total, inscrit comme demandeur d'emploi. L'allocation est égale à 35 % du salaire pendant 9 mois, puis de 30 % durant 3 mois.

Le fonds d'aide — géré par une Commission paritaire Patrons-Syndicats — sera alimenté par une cotisation de 1 % de la masse des salaires, dont 0,80 % à la charge des employeurs et 0,20 % à la charge des salariés.

Voilà pour l'essentiel. Ce n'est pas négligeable, et fera bien l'affaire des chômeurs qui percevraient cette aide. Cependant, nous ne sommes tout de même pas devant une grande conquête de la classe ouvrière.

Tout d'abord le patronat a été conduit à signer cet accord pour certaines raisons qui lui sont propres. La situation sociale commence à être

particulièrement chargée, sinon politiquement, du moins économiquement par les dernières mesures de De Gaulle.

Celles-ci, pour employer le langage des « économistes distingués », vont éponger sérieusement la consommation des masses, il faut donc veiller en cette période de « récession » à ce que le chômage qui apparaît n'entraîne pas un recul économique trop marqué qui risquerait de compromettre les perspectives de « relance ».

Quant aux syndicats qui ont signé cet accord, ils n'ont pas à se frotter les mains, ils feraient mieux de se rappeler leurs positions initiales pour revenir à une plus juste appréciation des choses.

Un des signataires, Charlot, de « Force Ouvrière », ne dit-il pas lui-même qu'il est « ...impropre de parler de part patronale dans le financement d'un régime de retraite complémentaire ou d'un régime d'allocations complémentaires de chômage. » Puisque, explique-t-il, ce versement qu'effectue le patron représente une partie des charges sociales qu'il incorpore naturellement dans le calcul du prix de revient et du prix de vente de ce qu'il produit. Le patron ne participe donc au financement de tel régime

(Suite p. 12)